



LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

1° par l'addition, après le paragraphe 475°, des suivants :

- « 476° du côté ouest de la rue Tremblay, sur une longueur de 40 mètres calculée à partir du coin sud du lot 2 283 960 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1137 vers le nord-est.
- 477° du côté ouest de la rue Caroline-Lagueux, entre la rue Philomène-Joubier et la rue Aimé-Malouin, du 1^{er} septembre au 23 juin, du lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00;
- 478° du côté nord du chemin Filteau, entre la rue des Carrières et la route Lagueux;
- 479° du côté est de la rue Pie-X, entre la rue de Verdun et la rue Saint-Édouard, excepté autobus; ».

2° par la suppression du paragraphe 223°.

3° par le remplacement du paragraphe suivant :

- « 468° des deux côtés de la rue Jérôme-Demers, entre la route Marie-Victorin et la route des Rivières ; »

par le paragraphe suivant :

- « 480° des deux côtés de la rue Jérôme-Demers, entre la route Marie-Victorin et la route des Rivières ; »

2. **Modification de l'article 1.2 « Stationnement réservé au transport des personnes handicapées »**

L'article 1.2 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe e), du suivant :

- « f) du côté ouest de la rue Guenette face au lot 2 434 770 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 10. »

Adopté le 9 juillet 2018

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 17 JUILLET 2018